

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/06/2009

Réception par le Prefet : 29/06/2009

Publication : 03/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-3-1-12

Séance du vendredi 26 juin 2009

FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE ET SOCIALE : DECISION MODIFICATIVE N°1 2009

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 100 du 13 janvier 1984 portant création du FICS,
- VU la délibération du Conseil Général n°20/I – 503-2 du 9 décembre 1999 relative à la répartition du FICS au prorata de la population des cantons du département,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-1-4 relative à l'adoption du Budget Primitif 2009,
- VU la parution par l'INSEE du recensement de la population haut-rhinoise, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'inscription d'un crédit supplémentaire de 15 000 € qui sera imputé sur l'enveloppe générique 274, consacrée au FICS Départemental
- décide l'augmentation des montants FICS attribués aux cantons de THANN et de MULHOUSE-SUD de 350 euros chacun, la somme de 700 € étant affectée sur l'enveloppe générique 273.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté